

COMPTE RENDU

Le vendredi 12 mars 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Sauvée, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme HALET Fabienne, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : M. MAZURE Jean-Michel

Absent(e)s ayant donné procuration :

□□□□□

Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Anthony PILET.

FINANCES

2021.03.01 Compte administratif 2020 – Budget Commune

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	714 231,95 €	876 164,53 €
Résultat 2020		161 932,58 €
Résultat reporté 2019		27 898,63 €
Résultat de clôture 2020		189 831,21 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	772 138,48 €	748 144,38 €
Résultat 2020	23 994,10 €	
Résultat reporté 2019		247 203,04 €
Résultat de clôture 2020		223 208,94 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Commune comme exposé ci-dessus.

2021.03.02 Compte administratif 2020 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget Lotissement Le Clos des Chênes qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	189 950,92 €	219 770,16 €
Résultat 2020	29 819,24 €	
Résultat reporté 2019		0,29 €
Résultat de clôture 2020		29 819,53 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	151 441,73 €	419 023,57 €
Résultat 2020		267 581,84 €
Résultat reporté 2019	19 023,57	
Résultat de clôture 2020		248 558,27

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Lotissement Le Clos des Chênes comme exposé ci-dessus.

2021.03.03 Compte administratif 2020 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget Les Hameaux du Courtil qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	234 293,45 €	257 567,71 €
Résultat 2020		23 274,26 €
Résultat reporté 2019	100 217,08 €	
Résultat de clôture 2020	76 942,82	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	175 899,12 €	223 036,33 €
Résultat 2020		47 137,21 €
Résultat reporté 2019		31 899,82 €
Résultat de clôture 2020		79 037,03 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Les Hameaux du Courtil comme exposé ci-dessus.

2021.03.04 Compte administratif 2020 – Budget ZA Gérard 2

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget ZA « Gérard 2 » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	18 600 €
Résultat 2020	0,00 €	18 600 €
Résultat reporté 2019	148 154,87 €	
Résultat de clôture 2020	129 554,87 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2020	0,00 €	0,00 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA « Gérard 2 » comme exposé ci-dessus.

2021.03.05 Compte administratif 2020 – Budget ZAC de Ribert

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget ZAC de Ribert qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	170 096,46 €	170 096,46 €
Résultat 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2019	44,85 €	
Résultat de clôture 2020	44,85 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	217 746,52	166 410,32 €
Résultat 2020	51 336,20 €	
Résultat reporté 2019		34 593,30 €
Résultat de clôture 2020	16 742,90 €	

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZAC de Ribert comme exposé ci-dessus.

2021.03.06 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Commune 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2020 du budget Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021.03.07 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget Lotissement Le Clos des Chênes 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du budget Lotissement Le Clos des Chênes.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2020 du budget Lotissement Le Clos des Chênes, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021.03.08 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2020 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021.03.09 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZA Gérard 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget ZA Gérard 2 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du budget ZA Gérard 2.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2020 du budget ZA Gérard 2, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZA Gérard 2 pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021.03.10 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC de Ribert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget ZAC de Ribert 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020 du budget ZAC de Ribert.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2020 du budget ZAC de Ribert, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAC de Ribert pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021.03.11 Attribution de subventions aux associations montreuillaises et extérieures

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :

Associations de la Commune

A.P.E.L.	1 260 €
Olympic Montreuil-Landavran	3 000 €
Club de l'amitié	1 200 €
Club de l'amitié (participation action sociale)	600 €
A.C. – Soldats de France	500 €
Animation bibliothèque	550 €

Associations extérieures

CCAS Vitré/CLIC	250 €
A.D.M.R.	350 €
ADSPV – Bistrot mémoire	45 €
Restaurant du coeur	110 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	110 €

Centres de formation : 54 €/élève

MFR Montauban	54 €
Lycée le Taillandier Fougères	54 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 65741 du budget communal.

Mme Patricia LEGOFF ne participe ni au débat, ni au vote.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

ADMINISTRATION

2021.03.12 Employés communaux : journée de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acter les modalités en vigueur dans la collectivité afin d'accomplir la journée de solidarité.

Il propose de maintenir l'organisation actuelle afin que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PROPOSER la journée de solidarité un autre jour que le 1^{er} mai ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

2021.03.13 Fixation du prix de vente du bois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date des 11 novembre 2008, 30 juin 2011, 23 janvier 2012, 6 septembre 2012 et 6 septembre 2019 fixant les tarifs de vente de bois aux habitants de la commune.

Considérant la demande de bois de la part de particuliers hors commune ;

Considérant que les précédentes délibérations ne mentionnaient pas la vente du bois aux habitants extérieurs à la commune ;

M. le Maire propose la vente de bois aux demandeurs hors commune aux mêmes conditions tarifaires. Les tarifs suivants s'appliqueront désormais à l'ensemble des demandeurs (commune et hors commune) :

<i>Prix (le stère)</i> <i>Type de bois</i>	A abattre	Abattu par la commune
Bois dur (Chêne, Châtaignier, Hêtre...)	18 €	35 €
Bois tendre (Saulé, Peuplier, Aulne, Tilleul...)	10 €	20 €
Toutes catégories de bois (zone d'accès difficile)	10 €	

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations des 11 novembre 2008, 30 juin 2011, 23 janvier 2012, 6 septembre 2012 et 6 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la vente de bois aux habitants de la commune et extérieurs à la commune aux tarifs sus-mentionnés ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

2021.03.14 Projet contournement routier Vitré

Le Maire indique à l'assemblée que, par courrier reçu en mairie, le 16 février dernier, le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'opportunité du projet de contournement de Vitré et sur les différents tracés envisagés.

Le Maire rappelle que par courrier, en date du 7 décembre 2020, il a cosigné avec les maires de 13 communes du Nord et de l'Est de la Communauté d'Agglomération, un courrier de soutien à ce projet, destiné au Président du Conseil Départemental.

Suite à la présentation du projet de contournement de Vitré et des différents tracés envisagés,

Vu les projections d'accroissement du trafic routier ;

Considérant que le contournement de Vitré est une infrastructure indispensable à la sécurité des déplacements des habitants et des usagers en transit ;

Considérant que l'accès aux zones d'activités doit être facilité pour les chalands et pour les salariés qui s'y rendent quotidiennement ;

Considérant que ce projet est indispensable pour rééquilibrer le territoire et permettre le maintien et le développement des commerces et des services ;

Considérant les difficultés à accéder à l'Est de Vitré par la rue d'Ernée ;

Le Conseil Municipal, après un tour de table où tous les conseillers ont exprimé la nécessité de réaliser le contournement routier de Vitré, décide à l'unanimité de :

DONNER un avis favorable au projet de contournement de Vitré ;

SOUHAITE que la priorité soit donnée au secteur Nord-Est, qui connaît aujourd'hui le plus de difficultés ;

INDIQUE que les tracés devraient être choisis, même s'ils ne sont pas les plus courts, parmi ceux qui impactent le moins les riverains.

Louis Ménager,
Le Maire